Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_73-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 6 novembre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard, M. HAMELIN Sylvain

Excusé(s) : Mme CARRASCO Léa
Absent(s) : M. CHAPPÉ Mikaël

Date de convocation : 30/10/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026-73 Présentation rapport annuel 2025 – communauté de commun pays de Dol baie du Mont Saint Michel

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LEPORT Louis